

GE_GERICHTE A/8/2009 vom 24. März 2009

GE Cour de justice, 2009-03-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_8_2009

FR: GE_GERICHTE A/8/2009 du 24 mars 2009

IT: GE_GERICHTE A/8/2009 del 24 marzo 2009

Erwägungen

E. 1

il faut que l'autorité soit intervenue dans une situation concrète à l'égard de personnes déterminées ;

E. 2

qu'elle ait agi ou soit sensée avoir agi dans les limites de sa compétence ;

E. 3

que l'administré n'ait pu se rendre compte immédiatement de l'inexactitude du renseignement obtenu ;

E. 4

qu'il se soit fondé sur celui-ci pour prendre des dispositions qu'il ne saurait modifier sans subir un préjudice ;

E. 5

que la loi n'ait pas changé depuis le moment où le renseignement a été donné (ATF 131 II 636 consid. 6.1, 129 I 170 consid. 4.1, 126 II 387 consid. 3a, 122 II 123 consid. 3b/cc, 121 V 66 consid. 2a ; RAMA 2000 n° KV 126 p. 223). c) Il apparaît à l'évidence que la troisième condition n'est pas remplie; dès lors les quatre autres conditions ne seront pas examinées. En effet, s'agissant de la condition de l'inexactitude du renseignement obtenu, l'intimé n'a pas, contrairement à ce qu'invoque la recourante, donné à cette dernière de renseignement erroné. Elle a certes attendu le 13 juin 2007 pour lui faire savoir que sa demande d'assistance juridique du 19 avril 2006 serait traitée dans le cadre de la procédure d'opposition qu'elle suspendait. La façon de procéder de l'intimé est pour le moins peu respectueuse des droits de son assurée et s'apparente à un déni de justice. Cela étant, devant l'absence de réponse claire à sa requête d'assistance juridique et en lieu et place de réitérer cette dernière en annexe à chaque nouvelle opposition, il appartenait à la recourante, qui agissait par un mandataire qualifié, de mettre en demeure l'administration, au moins une fois, de se prononcer sur la requête à fin d'assistance juridique avant de multiplier les écritures. Ne l'ayant pas fait, elle doit se laisser imposer le silence de l'intimé et les conséquences qui s'ensuivent. Il suit de ce qui précède que le recours, mal fondé, doit être rejeté.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.